

Conseil communalSurveillance des prix
Einsteinstrasse 2
3003 BerneBulle, le 13 février 2026
N/réf. : DA-RGI/NIJj
Classement : A-1-0-1**Règlement scolaire de la commune de Bulle, approuvé par le Conseil général le 15 décembre 2025****Dérogation à la prise de position du Surveillant des Prix – motivation selon l'art. 14 al. 2 LSPr**

Madame, Monsieur,

Le Conseil général de la Ville de Bulle a approuvé le 15 décembre 2025 son règlement scolaire.

Le Conseil général a décidé de ne pas suivre l'avis du Surveillant des prix du 13 octobre 2025 concernant la fixation des frais de repas dans le cadre d'activités scolaires, plus précisément lors des camps scolaires, et de fixer les frais à 16 francs par jour et par élève comme contribution maximale des parents, au lieu des 8 francs par jour et par élève recommandés.

Par cette lettre, la commune remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'art. 14 al. 2 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr) et justifie par la présente la dérogation à la recommandation du Surveillant des prix.

Motivation

Par arrêt ATF 2C_206/2016, le Tribunal fédéral a constaté en 2017 que seuls les frais de repas économisés en raison de l'absence des enfants pouvaient être facturés aux parents. Selon le Tribunal fédéral, le montant maximal autorisé se situe entre 10 et 16 francs par jour, dépendant de l'âge des enfants.

Le Tribunal fédéral s'appuie par ailleurs sur la notice N2/2007 sur l'estimation de la pension et du logement des salariés des personnes exerçant une activité lucrative indépendante (cf. ATF 2C_433/2011). Il en ressort que pour les enfants de 6 à 13 ans, il faut compter 10.50 francs par personne et par jour pour l'alimentation complète. Pour les jeunes de 13 à 18 ans, il s'agit de 16 francs par personne et par jour. La notice datant de 2007, les coûts alimentaires devraient être un peu plus élevés compte tenu de l'inflation des prix.

D'autres chiffres sont fournis par des recherches internes au canton. Ainsi, dans l'accueil extrascolaire, le repas de midi coûte à lui seul en moyenne entre 7 et 10 francs. Dans la cantine d'un cycle d'orientation, un repas coûte en moyenne entre 8 et 9,50 francs.

Par ailleurs, pour une famille avec 1 à 3 enfants, les frais de repas s'élèvent, selon le Tableau zurichois des coûts pour enfants du 1^{er} juillet 2024, qui sert de base de calcul dans le social :

- 9 francs par jour pour un enfant jusqu'à 12 ans et
- 12,65 francs par jour pour un enfant de plus de 12 ans.

Les montants indiqués ci-dessus montrent que les coûts économisés par les parents pour les repas sont bien plus élevés que 8 francs par jour et par enfant. Enfin, il ne faut pas oublier que les élèves qui participent à des camps avec des activités sportives telles que le ski ou la randonnée ont besoin de repas complets et suffisants. Les frais de repas fixés dans le règlement scolaire se situent donc dans la fourchette maximale supérieure admissible.

Pour les raisons susmentionnées, la commune soussignée est donc d'avis que les 8 francs par personne et par jour recommandés par le Surveillant des prix sont trop bas.

Nous vous faisons parvenir en annexe notre règlement scolaire. Si la commune ne reçoit pas de réponse du Surveillant des prix dans les 30 jours suivant l'envoi de cette prise de position, elle part du principe que la Surveillance des prix ne prévoit pas d'examen approfondi ou de recommandation et qu'elle prend acte sans réserve de l'écart par rapport à sa recommandation.

Cette prise de position de la commune est publiée sur le site Internet de la commune avec le règlement scolaire et la recommandation du Surveillant des prix.

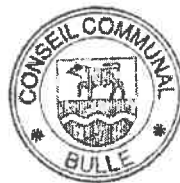
En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic



Jacques Morand



Le Secrétaire général



Raoul Girard

Annexes :

- un exemplaire du règlement
- le message au Conseil général
- un extrait complet du procès-verbal de la séance du Conseil général du 15 décembre 2025